

PISCINES FAMILIALES : LES PROFESSIONNELS MOBILISÉS POUR DES BAINADES EN TOUTE SÉCURITÉ !

Un petit air d'été flotte déjà sur l'Hexagone et des millions de Français ont commencé à se baigner dans les 3 millions de piscines privées que compte désormais le territoire ! Pour en profiter sereinement, les professionnels rappellent que toutes les piscines privées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité normalisé (barrières, alarmes, couvertures, abris) et que cet équipement doit obligatoirement s'accompagner de la surveillance active d'un adulte responsable au moment de la baignade, dans l'eau et autour du bassin (*rappels et conseils : page 4*).



De plus, pour accompagner au mieux les baignades et l'apprentissage de la nage, la Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa, qui réunit plus de 1 400 spécialistes du secteur, a créé l'an passé le **Fonds de Dotation « Piscine Éducation et Santé »**. Avec l'appui de ce Fonds, les professionnels ont signé un partenariat avec le ministère chargé des sports et les premières actions de prévention menées l'été dernier se poursuivent à grande échelle cette année.

Pour compléter le réseau des piscines publiques, plusieurs piscines familiales seront ainsi utilisées pour proposer des cours d'aisance aquatiques aux enfants et à leurs parents à travers des « **Journées Bleues** » dispensées par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Ces « **Journées Bleues** » pourront être également organisées dans des campings, dans des show rooms de pisciniers ou chez des particuliers.

De son côté, le nouveau **kit de prévention « Vigiplouf »**, expérimenté l'an passé pour sensibiliser les parents et les enfants au moment de la baignade, a été particulièrement apprécié des enfants et parents lors du stage bleu expérimental organisé à Perpignan et lors du Big tour.

Cette nouvelle initiative en faveur de la prévention poursuit également son essor en 2022. Dès cet été, plus de 8000 kits seront mis à la disposition des utilisateurs de piscines.

« VIGIPLOUF » : UN DISPOSITIF INÉDIT POUR SÉCURISER LA BAINNADE DES ENFANTS !

Avec le soutien du Fonds de Dotation, les professionnels de la FPP ont mis au point un nouveau concept pour sécuriser la baignade des enfants. Ce dispositif inédit, baptisé « Vigiplouf », a fait l'objet l'été dernier d'une expérimentation en conditions réelles dans trois départements pilotes : Gironde, Pyrénées-Orientales, et Vendée. Le dispositif, incarné par un dauphin super-héros, est articulé autour d'un slogan simple et évocateur, facilement compréhensible des petits baigneurs :



**« Pas de baignade,
Pas de plouf
sans Vigiplouf »**

Il s'agit en effet de sensibiliser les enfants et les adultes à l'absolue nécessité de surveiller de manière active les « p'tits ploufs ». Le kit « Vigiplouf » comprend deux drapeaux, l'un rouge signifiant aux enfants qu'il ne faut pas se baigner car personne ne surveille la piscine, l'autre vert autorisant la baignade sous la vigilance d'un adulte responsable, identifiable grâce au brassard « Vigiplouf » fourni. Si ce surveillant du moment doit s'absenter, consulter son téléphone, participer à une conversation, etc., il doit alors remettre son brassard à un nouvel adulte qui se concentrera à son tour sur sa fonction de « Vigiplouf ».

Ce nouveau dispositif est guidé par la volonté de **rendre les enfants acteurs de leur propre sécurité** en allant chercher un adulte pour les surveiller afin de faire passer le drapeau du rouge au vert. Il doit également permettre de responsabiliser les adultes en charge de la surveillance en les désignant « Vigiplouf » par le brassard. Outre les drapeaux, la casquette et le brassard, le kit comporte un livret illustré pour enfants et un flyer qui explique la démarche aux adultes et rappelle les conseils de prévention.

Plus de 8 000 kits « Vigiplouf » distribués dès cet été

Cet été 2022, les nouveaux propriétaires de piscines auront accès à 8 000 kits « Vigiplouf » auprès des professionnels de la piscine de la FPP et d'associations engagées dans les démarches d'aisance aquatique.

Des kits seront également remis aux familles durant le « Big Tour », la tournée organisée par BPI France sur le littoral durant l'été et auquel participe le ministère chargé des sports pour sensibiliser aux bons comportements afin de se baigner en sécurité. L'an passé, le Fonds de Dotation était déjà partenaire financeur du Big Tour. Une journée de découverte a permis à des enfants de connaître la démarche d'aisance aquatique grâce à un camion-piscine et à la remise de kits « Vigiplouf ».

PAS DE BAINNADE, PAS DE PLOUF... SANS VIGIPLOUF

Alors que de la sécurité est présente sur tous les sites de vacances, il est essentiel de sensibiliser les enfants à la sécurité et de leur faire connaître les consignes de sécurité. Le kit « Vigiplouf » est un outil simple et pédagogique pour les enfants afin de leur faire connaître l'importance de la surveillance et de leur faire connaître les consignes de sécurité.

L'objectif est simple & pédagogique :
Les enfants pourront identifier leurs proches comme ceux des VIGIPLOUF, parents.

Les missions du VIGIPLOUF

- ✓ L'objectif est simple et pédagogique : les enfants pourront identifier leurs proches comme ceux des VIGIPLOUF, parents.
- ✓ Le kit « Vigiplouf » est un outil simple et pédagogique pour les enfants afin de leur faire connaître l'importance de la surveillance et de leur faire connaître les consignes de sécurité.
- ✓ Le kit « Vigiplouf » est un outil simple et pédagogique pour les enfants afin de leur faire connaître l'importance de la surveillance et de leur faire connaître les consignes de sécurité.
- ✓ Le kit « Vigiplouf » est un outil simple et pédagogique pour les enfants afin de leur faire connaître l'importance de la surveillance et de leur faire connaître les consignes de sécurité.

Plus d'infos sur le site www.fpp.fr

STAGES BLEUS ET JOURNÉES BLEUES : LA FPP SOUTIEN LES COURS D'AISSANCE AQUATIQUE POUR ENFANTS DANS LES PISCINES PRIVÉES !

Dans le cadre de son « Fonds de dotation Piscine Éducation et Santé », la FPP a signé une convention avec le ministère chargé des Sports pour faciliter l'apprentissage précoce de l'aisance aquatique dès 3-4 ans et la natation pour les enfants plus grands.

L'été dernier, la Fédération et la ministre déléguée chargée des Sports Roxana Maracineanu ont inauguré le premier « Stage Bleu » dans la piscine d'un particulier. Une initiative qui vise à développer l'apprentissage de l'aisance aquatique auprès d'un maximum d'enfants. Il s'agit pour la FPP de faciliter l'accès aux piscines privées afin de compléter le maillage des piscines publiques. La première collaboration entre le ministère et la FPP a démontré son efficacité. Durant une semaine, des instructeurs en aisance aquatique de l'Institut Coopératif de l'Apprentissage, de la Recherche et de l'Enseignement (ICARE) ont pu former un groupe de 11 enfants de 3 à 8 ans ainsi que leurs parents afin qu'ils poursuivent la démarche d'apprentissage avec leurs enfants. Le stage a également permis de former des Maîtres-Nageurs Sauveteurs locaux aux techniques spécifiques d'apprentissage pour leur permettre de reproduire ce type de formation en piscines privées.

En 2022, un « stage bleu » de 4 jours est prévu dans le sud, dans une nouvelle piscine familiale chaque jour. Le Fonds de dotation prévoit également de financer des « Journées Bleues » chez des particuliers, dans des campings ou encore au sein de show rooms de pisciniers.

Un partenariat avec Grand Paris Sud est également prévu car le fonds de dotation va permettre de financer des équipements pour les enfants et de distribuer des kits de prévention.



La FPP partenaire du ministère chargé des sports pour favoriser l'aisance aquatique des plus jeunes

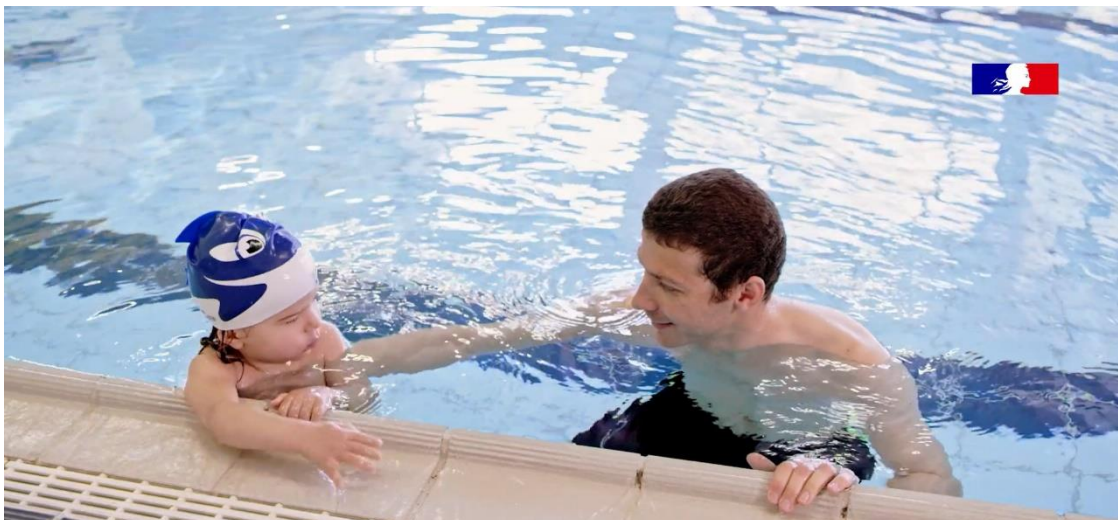
Dans le cadre de leur convention, le ministère et la FPP se sont fixé pour objectifs de :

- **Faciliter le lien entre les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les familles** dans le but de déployer le plus largement possible l'aisance aquatique des jeunes enfants.
- **Promouvoir l'apprentissage précoce** de l'aisance aquatique et ensuite l'apprentissage de la natation pour tous les enfants.
- **Développer la communication** auprès du grand public : afin que chaque enfant se baigne sous la surveillance d'un adulte et que la piscine soit un lieu d'apprentissage avec les parents ou des professionnels.
- **Utiliser le réseau des professionnels** de la piscine pour renforcer cette communication et attirer l'attention du public et des utilisateurs et futurs propriétaires de piscines.

Par ailleurs, la FPP participera à la journée nationale de prévention de la noyade le 23 juin 2022 à Aix les Bains en partenariat avec le ministère chargé des sports.

Aisance aquatique : des tutos vidéos relayés sur propiscines.fr

La FPP propose de découvrir sur son site propiscines.fr l'initiative du ministère chargé des Sports : des vidéos tutos pour familiariser les enfants avec l'eau et les aider à gagner en autonomie. Les 7 vidéos lancées par la ministre déléguée chargée des Sports Roxana Maracineanu visent à permettre la transmission des notions élémentaires de l'aisance aquatique aux enfants. Les professionnels invitent à visionner ces vidéos pour trouver des gestes simples à réaliser en piscine afin de familiariser les enfants à l'eau : propiscines.fr/piscine-actualite/des-tutos-pour-familiariser-les-enfants-avec-leau-en-piscine



RAPPEL : LES RÈGLES DE BASE POUR PROFITER DES PISCINES EN TOUTE SÉCURITÉ

4 dispositifs de sécurité au choix

Pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- Les barrières (norme NF P 90 306), souples ou rigides.
- Les alarmes (norme NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion.
- Les couvertures de sécurité (norme NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au-dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).
- Les abris de piscines (norme NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables...

À noter : il est nécessaire de demander l'attestation de conformité au fournisseur.

*Pour mémoire, la loi du 3 janvier 2003 oblige les propriétaires de piscines privées familiales enterrées et partiellement enterrées à se munir d'un système de protection normalisé visant à prévenir le risque de noyade. **D'après la récente enquête menée en ce début d'année 2022 par Decryptis pour la FPP¹, c'est le cas pour 90 % des propriétaires de piscines, qui déclarent avoir installé au moins un dispositif de sécurité. Il s'agit majoritairement de couvertures pour 47 % au total répartie en : volets roulants automatiques (24,7 %) et couvertures à barres (22,4 %), viennent ensuite les d'alarmes (36,1 %) et de barrières (31,3 %), suivies des abris (19,8 %), puis de couvertures filet ou PVC (10,1 %).***

Ces chiffres tiennent compte des multi détentions car certains propriétaires disposent de plusieurs systèmes de protection. Les particuliers tendent à privilégier les systèmes de protection double fonction qui ferment totalement le bassin et permettent à la fois d'économiser de l'énergie à savoir les couvertures et les abris de piscine.

¹Enquête 2022 menée par le cabinet Decryptis pour la Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa en février – mars 2022 auprès d'un échantillon de 18 000 foyers habitant en maison individuelle.

Sécurité des piscines : une loi et des règles de bons sens

Les dispositifs de sécurité s'ils sont bien installés et bien utilisés constituent un complément efficace et obligatoire à la vigilance des adultes. Les consommateurs doivent choisir leur système en fonction de leurs besoins : composition de la famille, forme du bassin, utilisation, situation en résidence principale ou secondaire...

La FPP souligne que la majorité des accidents se produit en l'absence de vigilance et, plus de la moitié, au moment de la baignade, c'est-à-dire au moment où tous les systèmes sont franchis ou désactivés.



Les systèmes de protection, même s'ils sont à la fois obligatoires et très utiles, ne sont qu'un complément à la vigilance des adultes. Leur installation ne doit pas conduire à détourner les consommateurs de cette indispensable vigilance tant pour la surveillance des enfants que dans l'utilisation des systèmes de protection.

Au bord de l'eau, rien, ni personne ne peut remplacer la surveillance d'un adulte responsable et vigilant. C'est pourquoi la FPP déconseille de laisser tout enfant sous la surveillance d'un autre enfant ou d'un adolescent.

Il est rappelé que les téléphones portables sont souvent source de dispersion de l'attention des utilisateurs.

En cas d'achat d'une piscine hors sol, il est nécessaire de choisir un modèle comportant une échelle sécurisée (obturateur, échelle relevable ou coffrable).

Même un enfant de 18 mois peut monter à l'échelle et tomber dans une piscine hors sol si l'échelle n'est pas sécurisée !

La FPP tient à nouveau à souligner qu'il convient, au moins après chaque baignade, de vérifier :

- que l'alarme s'est réactivée,
- que la barrière est bien fermée et verrouillée,
- que la couverture est en place et attachée,
- que l'abri est fermé et verrouillé,
- qu'il ne reste pas de jouets dans le bassin.

Il est également primordial de désigner un seul adulte responsable de la surveillance si de nombreux adultes et enfants sont à proximité du bassin. Si aucun adulte n'a clairement été désigné, chacun pense que l'autre surveille.

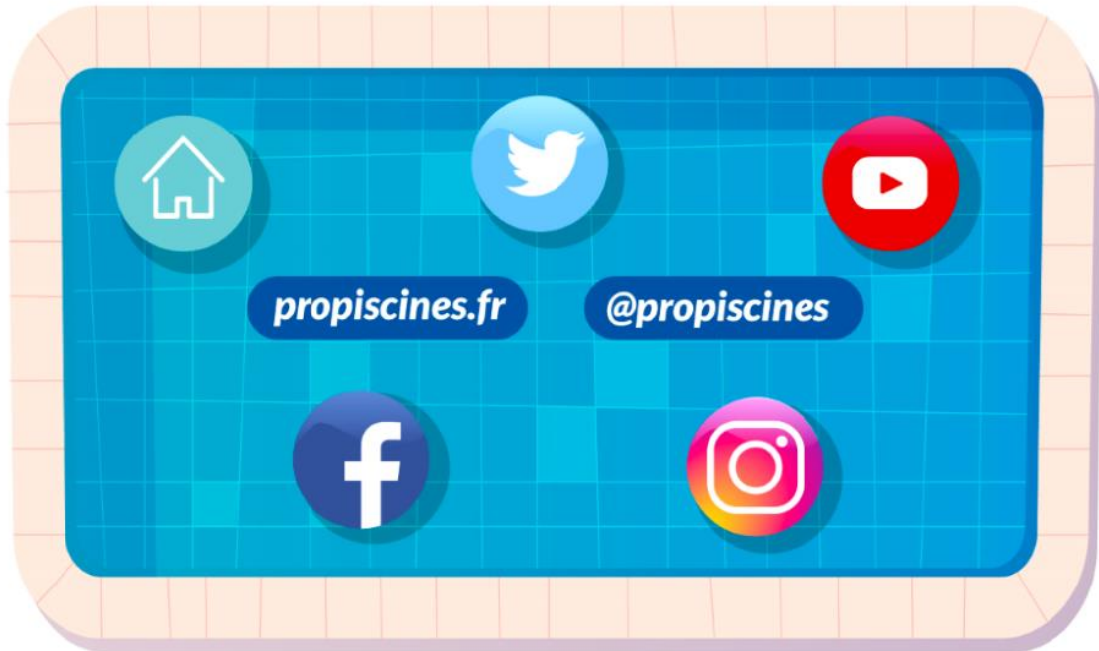
Il est essentiel d'apprendre à ses enfants, dès l'âge de 4 ans, à rejoindre le bord de la piscine et de compléter cet apprentissage, auprès des maîtres-nageurs. Ils pourront ainsi nager dans tous les points d'eau. Par ailleurs, il est également possible de demander un enseignement en Aisance Aquatique dès que les enfants entrent en maternelle, qui peut aussi être mis en place à domicile, pour en faire bénéficier famille et amis.

Les enfants et la piscine : conseils à suivre

- quel que soit le type de « point d'eau », **ne jamais laisser un enfant tout seul**,
- la baignade est un **moment de partage** : à tout moment « je regarde mon enfant, à tout moment il peut me voir »
- désigner **un seul adulte responsable**, idéalement dans l'eau, de la surveillance et qui ne devra pas répondre au téléphone,
- équiper l'enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs ou de dispositifs de flottabilité conformes à la norme EPI dès qu'il est à proximité de la piscine (attention : la bouée est un équipement insuffisant, voire inadapté). Cependant, le ministère des Sports préconise que l'enfant apprenne **le plus tôt possible à nager ou flotter dans l'eau**. A minima, qu'il acquière **les bases de l'aisance aquatique** pour être en capacité de flotter. Tous les matériels de flottabilité donnent une fausse impression de maîtrise de l'élément aquatique à l'enfant et exonèrent les parents d'une vigilance pourtant indispensable. Le ministère des sports a mis en ligne des tutoriels aisance aquatique pour permettre aux parents, familles de sécuriser leurs enfants dans l'eau au travers de cette méthode pédagogique
<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>
- poser à côté de la piscine : **une perche, une bouée et un téléphone** pour alerter les secours le plus rapidement possible,
- **programmer les numéros d'urgence** sur votre téléphone (18 ou 112)
- **après la baignade, sortir les objets flottants** : jouets, objets gonflables et remettre en place le **dispositif de sécurité**,
- pour une **piscine hors sol** penser à **sécuriser le moyen d'accès**
- **apprendre à se déplacer dans l'eau aux enfants dès l'âge de 4 ans** (aisance aquatique) et leur faire prendre conscience du danger à aller à l'eau sans prévenir,
- **se former aux gestes qui sauvent**, par exemple auprès des organismes de secours de sa région.



TOUTES LES INFORMATIONS
DES PROFESSIONNELS DE LA PISCINE ET DU SPA SUR :



Arnault, Sandra, Julie & l'équipe presse de la FFP
Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa :
Adocom – RP vous remercie de votre attention.
Tél. : 01 48 05 19 00 – Courriel : adocom@adocom.fr

ADOCOM®RP

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION
11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08
e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr
Qualification : Agence Certifiée